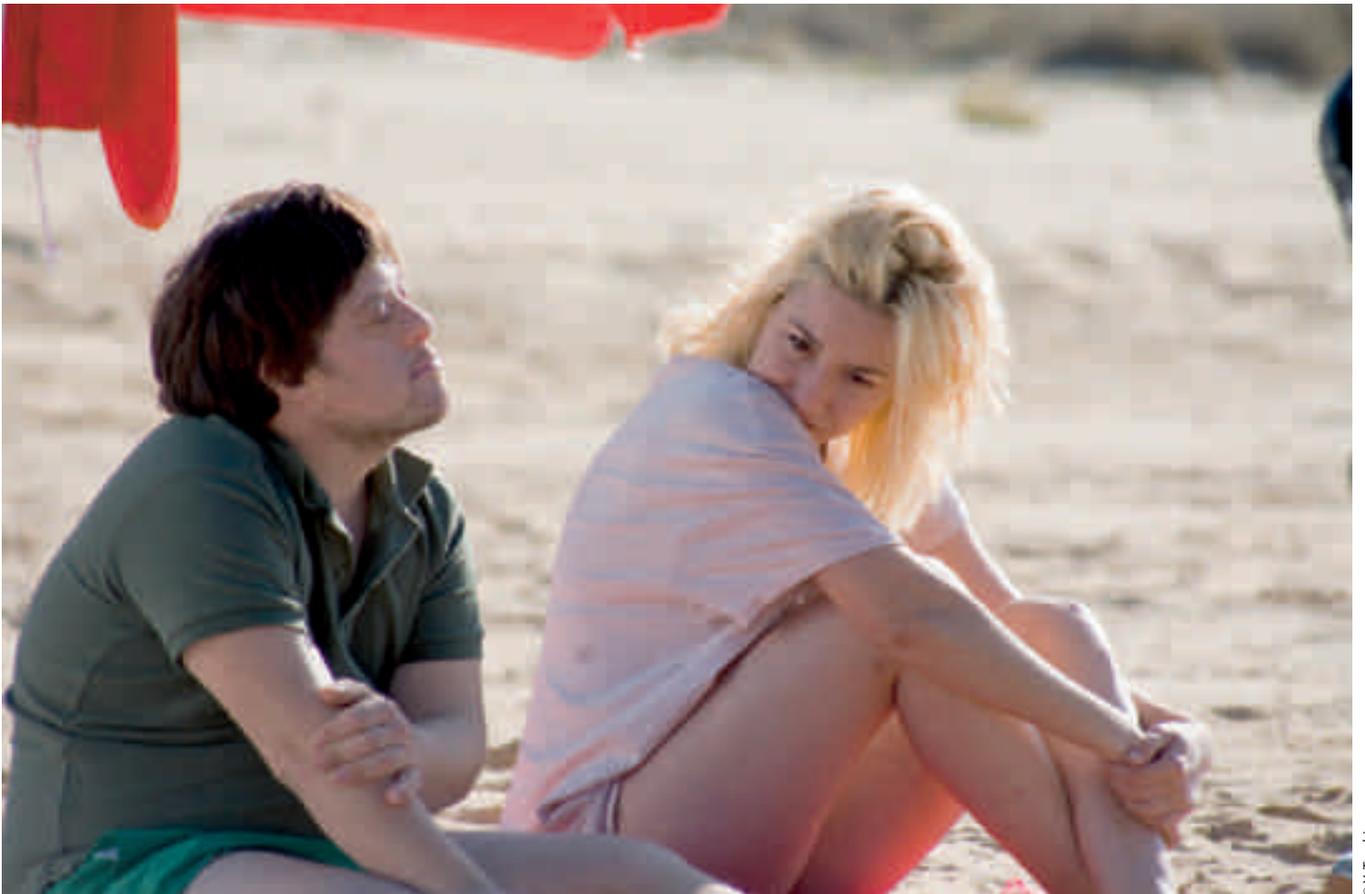


SEXUALITÉ ET HANDICAP

Faut-il un permis pour aimer ?

La personne handicapée, comme tout humain, est habitée par le désir d'aimer. Mais les obstacles sont nombreux. Quelles réponses l'entourage peut-il y apporter ?



© YoTambien

ÊTRE DIFFÉRENT.

Cela n'empêche d'avoir le désir du désir de l'autre.

« *Il ne peut rien y avoir d'ambigu dans l'amour que l'on porte à une personne handicapée.* C'était la réflexion d'un prêtre très engagé dans un foyer d'accueil pour handicapés profonds. Il était précurseur parce qu'il estimait essentiel de leur mani-

fester de la tendresse physique. Mais son opinion reflétait une manière de considérer les personnes handicapées comme asexuées, un peu comme des anges. Jusqu'il y a peu, la vie affective et sexuelle des handicapés était un sujet tabou. On n'en parlait pas. Sous l'effet d'une libéra-

tion généralisée de la parole autour de la sexualité, la question a fait son apparition dans les échanges entre professionnels tout d'abord, puis dans le débat public. C'est le signe d'une évolution des mentalités: on envisage la personne handicapée comme une personne à part entière,

siège comme tout un chacun de désirs et d'aspirations à aimer et à être aimée. Cela montre aussi à quel point la sexualité est aujourd'hui considérée comme essentielle dans l'épanouissement de la personne, comme un facteur de bien-être.

TIERS INDISPENSABLES

Accepter ce droit à éprouver des désirs ou des sentiments est un premier pas. Mais selon qu'il s'agit de handicap physique ou mental, selon que la personne vit en institution ou dans sa famille, les questions se concrétisent de manières bien diverses. Faut-il aider un couple de handicapés en voiturette à avoir un rapprochement physique, voire sexuel ? Et, si oui, à qui revient-il d'apporter cette aide ? Quelle conception proposer ou imposer à des personnes atteintes de déficience mentale ? Quelle assistance apporter à un tétraplégique habité par une grande tension sexuelle et qui n'a même pas la possibilité de toucher ses organes sexuels ?

Au fond, comme le dit Catherine Agthe, sexopédagogue suisse et présidente de « Sexualité et handicaps pluriels », « *le seul dénominateur commun relève d'une dynamique très complexe : celle de l'intervention de nombreux tiers soignants, éducatifs, enseignants, thérapeutiques, parents, etc.* ». Même si l'on reconnaît à la personne handicapée le droit à une vie affective et sexuelle, elle ne peut la concrétiser sans l'intervention de tiers.

QUELLE LIBERTÉ ?

Cette dépendance vis-à-vis de personnes de l'entourage amène à poser la question en termes de droits et de possibilité de choix. La personne handicapée a le droit de choisir une réponse à ses aspirations mais ce droit se heurte aussitôt à des limites. Outre les interdits moraux éventuels, il faut aussi veiller aux risques de maladies sexuellement transmissibles, aux risques d'exploitation de la faiblesse de certains pour des abus sexuels ou financiers, etc.

En outre, comme le fait remarquer Jean-Michel Longneaux, philosophe et professeur aux Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur, poser la question en termes de liberté pose problème. « *Que choisit-on dans la sexualité ? On ne choisit pas son orientation sexuelle, on ne choisit pas par quelle personne on est attiré, on ne choisit pas de tomber amoureux, on ne choisit pas la manière dont on éprouve du plaisir...* » Et la personne handicapée, comme toute autre personne, est confrontée à ces limites à la liberté, en plus des

limites propres à son handicap. Elle revendique néanmoins le droit à recevoir une assistance en ce domaine, comme pour les autres secteurs de sa vie où elle est dépendante.

Se pose alors la question des intervenants. Les parents sont-ils les mieux placés pour intervenir dans la vie intime de leurs enfants devenus adultes ? La vie sexuelle ne marque-t-elle pas justement la séparation avec les parents ? Les professionnels n'ont-ils pas besoin de garder une distance suffisante avec l'intimité de leurs patients s'ils veulent rester dans le cadre d'une relation vraiment professionnelle ? Faut-il alors recourir à des assistants sexuels, ce qui pourrait s'apparenter à de la prostitution ? Le statut d'assistant sexuel est en tout cas déjà reconnu dans certains pays comme l'Allemagne et les Pays-Bas. En Belgique, des propositions ont été récemment déposées pour ouvrir le débat sur la problématique aux parlements fédéral et wallon par Franco Seminara (PS) et Mathieu Daele (Ecolo). Leur démarche s'inscrit dans le cadre d'une convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009.

RÉPONSES MULTIPLES

Dans un colloque qui s'est tenu récemment à Charleroi, les intervenants insistaient sur le large éventail de réponses possibles. Pour la personne frappée par un lourd handicap physique, dont le corps est chaque jour porté, manipulé, touché... le plus souvent par des mains gantées, un simple contact tendre et chaleureux sera déjà une réponse à son besoin d'équilibre affectif. Des massages à caractère non sexuel pourront aussi aider. Les jouets sexuels adaptés au handicap pourront permettre à certains de prendre conscience de leur propre corps et de leurs sensations.

Reste que la demande est parfois ambiguë. Derrière la demande de satisfaction d'un besoin de plaisir ou d'intimité sexuelle se cache souvent une recherche beaucoup plus fondamentale : l'aspiration à aimer et à être aimé. Et l'amour ne s'achète pas, ne se commande pas, n'est pas un dû. C'est une grâce. Comme le dit Jean-Michel Longneaux : « *Si l'amour n'est pas un dû, ce n'est pas une injustice d'en être privé. C'est une grande souffrance mais il faut en faire son deuil. Comme pour toute autre personne, cela ouvre peut-être de nouvelles pistes dans l'accompagnement des personnes handicapées en souffrance* ».

José GÉRARD

« *Plaisir de choisir. Quels choix possibles dans la vie affective et sexuelle des personnes handicapées ?* », colloque organisé par l'AWIPH en février 2012. www.awiph.be